

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

24-2025 ALSH Les Guards - Travaux de réfection partielle de la charpente bois et remplacement de la pergola

Le Président de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a nécessité d'une réfection partielle de la charpente bois et de remplacer à l'identique la pergola au-dessus de la terrasse du bureau de direction ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises et seulement une proposition a été reçue ;

Considérant la proposition de la SARL OSSATURBOIS sise 2325 route de Nyons MOLLANS-SUR-OUVEZE (26170) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis de la SARL OSSATURBOIS sise 2325 route de Nyons, MOLLANS-SUR-OUVEZE (26170) pour les travaux de réfection partielle de la charpente bois et le remplacement de la pergola à l'ALSH Les Guards.

ARTICLE 2

Le coût total de la prestation s'élève à 23 641,68 € HT soit 28 370,02 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2025 à la ligne 21351.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 22 mai 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 02/06/2025

Mise en ligne le : 02/06/2025